

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-494 : Autorisation de signature du marché 25-605 Fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail et réalisation de prestations de service IT (Information Technology)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la convention de groupement de commandes entre la Ville de Pornic, le CCAS de Pornic et Pornic agglo Pays de Retz (coordonnateur),

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail et réalisation de prestations de service IT (Information Technology) (en groupement de commandes avec la Ville de Pornic et le CCAS de Pornic) et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE le 24/09/2025.

Le marché est décomposé en 3 lots en accord-cadre à bons de commande :

- Fourniture de matériels neufs informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail – montant maxi 1 300 000 € HT sur la durée maximale possible du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans)
- Fourniture de matériels reconditionnés informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail – montant maxi 400 000 € HT sur la durée maximale possible du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans)
- Prestations de service IT (Information Technology) – montant maxi 300 000 € HT sur la durée maximale possible du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans)

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27/11/2025, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : la société APS Solutions Informatiques (44860 PONT SAINT MARTIN) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée maximale du marché (non contractuel) de 532 865.40 € HT soit 639 438.48 € TTC
- Lot 2 : la société PRINTERRE (28500 CHERISY) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée maximale du marché (non contractuel) de 57 492.50 € HT soit 68 991.00 € TTC
- Lot 3 : la société APS Solutions Informatiques (44860 PONT SAINT MARTIN) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée maximale du marché (non contractuel) de 75 291.30 € HT soit 90 349.56 € TTC

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 3 lots du marché 25-605.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

La Présidente,

Pascale BRIAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-495 : Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération communautaire n°2021-126 du 11 mars 2021 autorisant la signature à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,
- VU la convention d'adhésion Petites villes de Demain signée le 26 avril 2021,
- VU la délibération communautaire n°2022-314 du 15 septembre 2022 approuvant la convention cadre, les plans-guide, les périmètres opérationnels et les programmes d'actions de Pornic et Sainte-Pazanne,
- VU la délibération du conseil municipal de Pornic n°2022-IV-03 du 23 septembre 2022 approuvant la convention cadre, les plans-guide, les périmètres opérationnels et les programmes d'actions de Pornic,

- VU la délibération du conseil municipal de Sainte-Pazanne n°del-220920-08 du 20 septembre 2022 approuvant la convention cadre, les plans-guide, les périmètres opérationnels et les programmes d'actions de Sainte-Pazanne,
- VU la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 13/10/2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Les villes de Pornic et Sainte-Pazanne lauréates du programme Petites villes de Demain (PWD) et Pornic agglo Pays de Retz ont signé une convention cadre Petites Villes de Demain (PWD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 13/10/2022. Il est stipulé à l'article 11 que « l'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'à mars 2026 ».

Il est proposé au bureau communautaire, sur demande de l'ANCT, de prolonger l'effet de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 à titre conservatoire dans l'attente de connaître la suite donnée au programme au printemps prochain.

Aucune autre disposition de la convention n'est revue.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- d'approver l'avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire,
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant et tous autres documents afférents à ce dossier

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Avenant 1

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-496 : Modification du Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2021-522 du Bureau communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- VU la décision n°2023-185 du Bureau communautaire du 13 avril 2023 approuvant les modifications du règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- VU la décision n°2024-531 du Bureau communautaire du 12 décembre 2024 approuvant les modifications du règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- VU l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le règlement de service des déchets ménagers et assimilés est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il revient à Pornic agglo Pays de Retz, organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service (administrations, professionnels, etc.).

Les principaux objectifs du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

La mise en œuvre du schéma directeur biodéchets notamment des services auprès des professionnels ainsi que le déploiement des points de proximité biodéchets nécessitent des modifications.

Des compléments sur certains articles spécifiques sont aussi ajoutés (nécessité d'avoir un espace de stockage des bacs pour les nouvelles construction immeubles ou locaux professionnels, précision de l'article du code civil concernant la responsabilité des usagers et la présence de leurs conteneurs sur la voie publique, préconisation de gestion en apport volontaire dans les nouveaux projets d'aménagement d'envergure).

Des articles juridiques dans les conventions en annexes ainsi que des mises à jour sur la forme sont également intégrées.

Outre ses fonctions éventuellement « règlementaires », le règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés a un objectif d'amélioration de l'information et de la qualité du service :

- Par un rappel formel des consignes, des modalités de tri et des moyens de contrôle de la qualité, pour maximiser le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux,
- Par la mise en avant des mesures de prévention des risques liés à la collecte des déchets et de la responsabilité des usagers et tiers le cas échéant,
- Pour sensibiliser le personnel de collecte (y compris intérimaires et remplaçants), développer le lien avec d'autres services (le nettoiement des espaces publics par exemple),
- Pour répondre précisément aux questions des habitants, des élus ou des agents communaux,
- Dans le cadre des marchés publics, en étant transmis comme document de référence pour décrire le service et les moyens déployés.

Prévenir la production de déchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser la part fermentescible des déchets par compostage, améliorer le recyclage des déchets, mais aussi garantir un service de qualité à l'usager sont autant d'actions traduites dans ce règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés au travers d'outils de dimensionnement, d'aménagement et de règles de gestion. Le règlement de service de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil commun aux services de Pornic agglo Pays de Retz et des acteurs du territoire pour la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de gestion des déchets.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver les modifications au règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour mise en application au 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièces jointes :

Règlement de service des déchets ménagers et assimilés et ses annexes

La Présidente,

Pascale BRIAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-497 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le PLPDMA 2020-2025 mis en œuvre par Pornic agglo Pays de Retz,
- VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC),
- VU le plan national de prévention des déchets 2021-2027,
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté en 2019,
- VU la décision n°2025-159 du Conseil Communautaire à l'unanimité concernant l'élaboration du futur PLPDMA 2026-2031 et la composition de la future CCES,
- VU la décision n°2025-344 du Président autorisant la mise en consultation publique du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

- VU l'avis des CCES du 3 avril 2025, 19 juin 2025, 17 juillet et 16 octobre 2025,
- VU l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 16 octobre 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Pornic agglo Pays de Retz, objet de la présente délibération, est associé à la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire puisqu'il intègre le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT l'intérêt de réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) dont les coûts environnementaux et économiques sont significatifs.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement, ce qui est le cas de Pornic agglo Pays de Retz, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

CONSIDERANT que le processus de construction participatif du nouveau plan pour la période 2026-2031 est arrivé à son terme et que celui-ci a pris en compte :

- Les apports et compléments formulés par les acteurs du territoire et les partenaires de Pornic Agglo Pays de Retz lors de la phase de concertation et pendant les 3 ateliers de co-construction animés par la collectivité,
- Les résultats de la consultation publique organisée du 14 août au 19 septembre 2015,
- L'avis final de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que le futur PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2026-2031 de Pornic Agglo Pays de Retz se décline en :

- ✓ Trois axes transversaux :
 - Sensibiliser, communiquer et informer sur la prévention. Pour mener cette stratégie, l'ensemble des personnes qui a participé à la concertation préconise de proposer des animations là où le public est déjà présent (aller vers) et de mettre l'accent sur des animations qui permettent et donnent envie de s'engager (Atelier, formation...)
 - Continuer et développer l'éco-exemplarité dans les collectivités pour que les messages passés soient en cohérence avec les actions menées.
 - Créer du lien entre les acteurs et accompagner les structures /habitants volontaires
- ✓ Quatre axes principaux qui regroupent les actions par grandes thématiques
 - AXE 1 : Augmenter la durée de vie des objets
 - AXE 2 : Réduire les objets et emballages à usage unique
 - AXE 3 : Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts
 - AXE 4 : Impulser une dynamique générale de prévention
- ✓ 26 actions prioritaires.

Selon le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA, ce dernier doit être adopté par l'instance délibérante après consultation du public. Le PLPDMA sera ensuite transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la délibération.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

A la fin de la période 2026-2031, le PLPDMA sera soumis à une évaluation complète par la CCES dont les résultats seront transmis au bureau communautaire. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision partielle ou complète du programme.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- d'adopter le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une période de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,
- d'approuver l'intégralité du plan d'actions détaillé, joint en annexe, pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2026-2031.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

PLPDMA 2026-2031

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-499 : Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération en date du 9 mars 2023, la communauté d'agglomération a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué au groupement SIACI/GMF. Le contrat est passé pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Par courrier en date du 09/07/2025 l'assureur a notifié une résiliation du contrat à titre conservatoire au 31/12/2025, justifiée par leur analyse des résultats financiers du contrat groupe, et a proposé d'étudier de nouvelles conditions contractuelles d'ici la fin de l'année.

Au regard des nouvelles conditions contractuelles proposées pour les agents CNRACL (10% d'augmentation de la cotisation) et de l'analyse du coût/bénéfice pour la collectivité, il a été décidé de retirer les garanties pour la maladie ordinaire et de recentrer les garanties sur les risques les plus impactant pour la collectivité, à savoir :

- Décès
- Accident de travail et maladie professionnelle (*sans franchise*)
- Longue maladie, longue durée (*sans franchise*)
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant. (*sans franchise*)

Le nouveau taux de cotisation, pour les agents CNRACL, s'élèvera à 4,73% de la masse salariale au 01/01/2026.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'avenant au contrat d'assurance « risques statutaires » entérinant les nouvelles garanties et le nouveau taux de cotisation au 01/01/2026,
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant et tous autres documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Avenant

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-500 : Convention de mise à disposition de service entre les communes et la communauté d'agglomération pour les services « enfance »

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'agglomération exerce, depuis 2020, la compétence en matière d'accueil périscolaire (APS) et d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH). Dans un objectif d'efficience et d'optimisation des moyens humains à l'échelle du bloc communal, il convient de penser le fonctionnement du service enfance dans une logique de mutualisation.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention de mise à disposition de service, entre les communes et la communauté d'agglomération. Cette convention type permet de clarifier les relations entre les communes et l'agglomération et de disposer d'un cadre juridique et financier sécurisant.

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2025, et fera l'objet, à chaque rentrée scolaire, d'un ajustement des besoins de mise à disposition.

La convention concerne :

- La mise à disposition de service de la commune de Villeneuve en Retz au profit de la communauté d'Agglomération
- La mise à disposition de service de la communauté d'Agglomération au profit des communes de Villeneuve-en-Retz, de la Plaine-sur-mer et de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- de valider la convention de mise à disposition de service entre les communes et la communauté d'agglomération pour son service enfance
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce dossier

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Convention

La Présidente,

Pascale BRIAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-501 : Convention de mise à disposition de service entre la ville de Pornic pour la gestion de la plateforme du lycée de Pornic

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 61,62 et 63)
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- VU la délibération de la ville de Pornic en date du 30 septembre 2025 validant la convention de mise à disposition de personnel pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, pour la gestion de la plateforme du lycée de Pornic
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 5 mars 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis septembre 2019, la Ville de Pornic met, chaque année, à disposition de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, des agents municipaux nommément désignés en vue d'exercer les fonctions suivantes sur les temps scolaires :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme

La convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure la nouvelle convention de mise à disposition de manière non nominative, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2030, et de missionner le service équipements et salles pour assurer la continuité d'activité.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- de valider la convention de mise à disposition de personnel en lien avec la ville de Pornic
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 15 - **Pouvoirs** : 3 - **Votants** : 18

2025-502 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- ◆ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ◆ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ◆ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ◆ VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ◆ VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 61,62 et 63),
- ◆ VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ◆ VU la délibération de la ville de Pornic en date du 30 septembre 2025 validant la convention de mise à disposition de personnel pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, pour la gestion de la plateforme du lycée de Pornic,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, notamment dans le cadre de recrutements, il convient de modifier les postes suivants :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste de Rédacteur principal de 1 ^e classe à temps complet – INSTRUCTION ADS	Un poste de Rédacteur à temps complet
Un poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet - RPE	Un poste de Conseiller socio-éducatif à temps complet
Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 29.5/35 - ENFANCE	Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 21.5/35 -ENFANCE	Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 28/35

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- procéder à la modification de postes proposée ci-dessus,
- approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs